

Yves le Jeune j'le regtme d'Yves d'Annonay d'Annonay  
Le Bois le pere d'Yves de la ferte de Longue  
En cette paroisse, le Papeau hier au Bois a été baptisé  
par le prêtre élection duquel laissez faire le  
reste d'Yves en son enfance j'viller l'an mil sept  
cent trente et un. ypt le parrain de Yves est  
le pere le pere qui a fait le pere le pere  
qui a fait le pere de l'enfant ne parrain  
que que le pere le pere le pere le pere

Du trente Decembre mil huit cent vingt-huit  
à midi.

N° 79 Acte de Charles Dreyfus Rauzon, né à Guerande, et  
département des Côtes du Nord, âgé de cinquante-deux ans,  
cultivateur, domicilié à Rosporden, décédé le jeudi 27 juillet à dix-  
heures du matin, fils de Désiré et de Françoise, et d'une  
femme de nom Lézorac, et époux de Marie Jeanne la Bédouie.  
Sa déclaration du dîes, pour éviction n'a été faite  
que par ses deux fils, Demeurant à Rosporden, âgés d'  
environ cinq ans, cultivateurs, qui a déclaré qu'ils avaient  
été pris par un officier, Demeurant à Rosporden, âgé de quarante  
ans, journalier, qui a déclaré qu'il avait été arrêté  
Lectrice domiciliée à Rosporden, les Compagnons de  
l'Amour ont déclaré ne pas avoir signé.

Constaté devant la loi par moi-même Daniel  
Laurier, officier de l'état civil, soussigné.

Daniel  
main

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

## MAIRIE de Coutrenon

### ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Lamison.

Du Douzième jour du mois de Juillet an 1815.

N.<sup>o</sup> 1

ACTE de Mariage de ~~Yves Rauzon~~ agé de trente-sept ans, né à ~~Quincampoix~~ département des Côtes-du-Nord le ~~dix-neuf~~ <sup>vingt-neuf</sup> juillet <sup>du mois d'août</sup> l'an mil sept cent quatre-vingt-dix. Profession de 1<sup>o</sup> ~~Yves Rauzon~~ <sup>agriculteur</sup> demeurant à ~~Coutrenon~~ <sup>de Coutrenon</sup> département des Côtes-du-Nord fils ~~majeur~~ <sup>de ses deux défuntes épouses</sup> ~~Yves de Rauzon et Jeanne Le Borne~~.

2<sup>o</sup> Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

et de 2<sup>o</sup> ~~Marie Jeanne Le Borne~~ <sup>agée</sup> ~~fille~~ <sup>ans</sup>, née à ~~Longueil~~ <sup>du mois</sup> ~~des Côtes-du-Nord~~ <sup>le vingt-neuf</sup> <sup>du mois</sup> de Juillet <sup>l'an mil sept cent quatre-vingt-dix</sup> <sup>profession</sup> ~~de filaniere~~ <sup>demeurant à Coutrenon</sup> <sup>département</sup> ~~des Côtes-du-Nord~~ <sup>fille majeure</sup> <sup>de</sup> ~~Yves Rauzon Le Borne et Isabelle sa maîtresse~~ <sup>(fiancée devenue femme à Coutrenon)</sup>

Les publications ordonnées par l'article 73 de la loi ont été faites à ~~Coutrenon et Corriéry, les dimanches 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> du~~  
~~septembre sans opposition de quelconque.~~  
Remise a été faite à l'Officier de l'état civil :

1<sup>o</sup> Des actes constatant la naissance des futurs époux :

2<sup>o</sup> ~~Un certificat du maire de Coutrenon constatant~~  
~~les publications faites sur la Commune.~~

3<sup>o</sup> ~~Le certificat d'absence de mariage de la maîtresse~~  
~~de la fiancée promis.~~

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'état civil, des pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du



S. D

Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR:

Yves Roamou \_\_\_\_\_ pour son épouse  
Marie-Pascale de Bitous et Marie-Claude Le \_\_\_\_\_  
Bitous \_\_\_\_\_ pour son époux Yves Roamou.

En présence de Vincent Le Bonnefond \_\_\_\_\_  
âgé de quarante-sept ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Correze, département des Cotes du Nord  
qui a déclaré être ami des Conquis.

De Yves Le Mouer \_\_\_\_\_  
âgé de quarante-neuf ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Bagnac \_\_\_\_\_ département des Cotes du Nord  
qui a déclaré être Beau-frère des Conquis.

De Hyacinthe de Bitous \_\_\_\_\_  
âgé de trente-deux ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Quemperard \_\_\_\_\_ département des Cotes du Nord  
qui a déclaré être Frere des Conquis.

Et de Philippe Le Du \_\_\_\_\_  
âgé de trente-neuf ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Conques \_\_\_\_\_ département des Cotes du Nord  
qui a déclaré être Voisin de la Conquis.

Après quoi, moi Jean-Louis Le Bonnefond Maire de Correze  
Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux  
sont unis en Mariage. Et en, après lecture donnée du présent à haute  
voix, signé avec moi, ont déclaré ne savoir-jusqu'à ce jour  
ce Hyacinthe de Bitous qui signe.

10 Septembre 1868

Le Bonnefond  
Maire

N.B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du vingt et deux jour du mois d'octobre mil huit cent trente-deux, à deux heures du soir

## ACTE DE MARIAGE de Jules le Serennoe

N.<sup>o</sup> 9

1.<sup>o</sup> Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

Cinquante cinq ans, né à Monchy Regnies département des Côtes du Nord le quinzième du mois de Juin l'an mil sept cent soixante Dix Sept profession de 1.<sup>o</sup> cultivateur de l'honneur Nommé Décédé en cette Commune le vingt et un mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept demeurant à Nospez département des Côtes du Nord fils Majeur de Désirée Jeay et Marguerite Guillou.

2.<sup>o</sup> Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Et de 2.<sup>o</sup> Marie Sophie Le Biton, veuve D'yeux  
Nommé Décédé en cette Commune.

âgée de quarante Sept ans, née à Plouguerel  
département des Côtes du Nord le vingt-neuf du mois  
de Juin l'an mil Sept Cent quatre-vingt Sept  
profession de meunière — demeurant à Nospez  
département des Côtes du Nord fille majeure de  
Désirée Nommé, et Désirée le Malloet  
Décédé en cette Commune le vingt-sept octobre mil  
huit cent vingt-sept lequel Désirée constate aussi le  
Decès de son dit mari  
Les Publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites  
à Nospez les Deux dernières vingt-trois & trente  
Septembre derniers sans opposition

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:

- 1.<sup>o</sup> Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;
- 2.<sup>o</sup> De l'acte de Désirée Du dit Jeay le Serennoe qui constate aussi le décès de Marguerite Guillou son épouse

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

10

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

Yves le Serreux pour  
son épouse Marie Jeanne le Bitous pour  
et Marie Jeanne le Bitous — pour son  
époux Yves le Serreux

En présence de Yves le Serreux  
âgé de vingt-huit ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Hospetz — département des Cévennes  
qui a déclaré être fils du conjoint

De Isaac le Serreux pour  
âgé de vingt-quatre ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Hospetz — département des Cévennes  
qui a déclaré être fils du conjoint

De Yvonne le Serreux pour  
âgé de trente-deux ans, profession de Haboueur  
demeurant à Hospetz — département des Cévennes  
qui a déclaré être au service du conjoint

Et de Yves le Masson pour  
âgé de trente-six ans, profession de Cultivateur  
demeurant à Hospetz — département des Cévennes  
qui a déclaré être voisin du conjoint

Après quoi, moi Jean Perrot Maire  
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que  
lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée  
du présent à haute voix, déclaré ne pas avoir signé

J. Perrot  
maire

Yves le Sévenne fils légitime de Jean le Sévenne  
et de Marguerite Guillou son épouse naquit dans la  
paroisse du minihy au lieu nommé Karel frairie de  
Pencroch-Guindry le quinze janvier mil Sept Cens  
soixante-dix sept vers les onze heures du soir, et fut baptisé le  
lendemain sur les fonts baptismaux de l'église cathédrale  
de Tréguier par le souigné Prieur, prêtre et Marie  
furent Yves Attanet et Jeanne de Dernon lesquels  
le present ont déclarés ne savoir signer.

J. M. Le Calvez P<sup>r</sup> du Minihy Ploulantrégrier.

Du vingt-huitième jour du mois d'août mil huit  
cent cinquante-sept, à six heures du soir

N° 15

ACTE DE DÉCÈS de *Jacques Léonard*

né à Minizy Cognac département  
de Charente-Nièvre âgé de vingt-deux ans,  
profession de ~~journaliste~~

domicilié de *Bougot*

De moins ou de  
plus.

On déclare dans  
ce blanc si le défunt  
est garçon ou fille,  
marié ou veuf ou di-  
vorcé; rappeler, su-  
tant que possible, les  
noms et prénoms des  
père et mère du dé-  
funt, et ceux de  
l'autre épouse.

décédé le vendredi à Deux heures  
du matin fils de Désirée Jeanne  
Venec et Anne Guillot, veuve de  
maître notaire Hélène Raoul et en son  
de Deauville comme Bitouet, et  
guy Roland Omard

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *Louise*  
*Napoléon Léonard*  
demeurant à *Bougot* âgé de quarante-sept ans,  
profession de ~~journaliste~~  
qui a dit être fille  
du défunt

Et par *Jacques Léonard*  
demeurant à *Bougot* âgé de cinquante-six ans,  
profession de ~~journaliste~~  
qui a dit être aussi fille  
du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré me Louis Sigan

Constaté suivant la loi, par moi *Pauline Cail*,  
officier de l'Etat civil soussignant,

*Mairie*

*Cail*

Marie jeanne le fatou, fille legitime de Rolland le Desabeau  
le maillot son epouse dela frenie de fontaine meu  
ee cette paroisse, née le vingt juin mil sepe  
ans quatre vingt cinq a été le même jour  
sacramentellement baptisée dans cette église par le  
pouvoire recteur. parrain et marraine ont été  
pierre le Béton & marie jeanne archan qui  
avec le pere prieur ont déclaré ne faire figure  
de ces interglettes.  
lequel le R<sup>e</sup> Jeudi

77<sup>e</sup> 8



Le vingt troisième jour du mois d'août  
mil huit cent trente-cinq, à Dix heures du matin

ACTE de Décès de Marie Jeanne le Bétois  
née à Plouguer département  
des Côtes-du-Nord âgée de Cinquante ans

Da matin ou profession de Ménagère

domiciliée de Hospes

décédée le 11 Juillet à Nuit heures  
du matin fille de Jeanne le Bétois  
et ... le Maillat  
veuve Dyroffamou et actuellement  
épouse Dyroffamou

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean,  
vier Léonard,

demeurant à Hospes âgé de cinquante-sept ans,  
profession de Cultivateur

qui a dit être frère  
de la défunte

Et par jean le Bétois,  
demeurant à Hospes âgé de soixante Dix ans,  
profession de propriétaire

qui a dit être frère  
de la défunte.

Lecture dommée de ce que dessus, les comparans et témoins  
ont déclaré ne l'avaient signé.

Constaté suivant la loi, par moi jean le Bétois  
maire Officier de l'Etat civil soussignant

J. le Bétois  
maire